

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité
contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage (Mo.
17.3760)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage (Mo. 17.3760), 2019 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 08.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Droit des sociétés	1

Abréviations

OR Obligationenrecht

CO Code des obligations

Chronique générale

Economie

Politique économique

Droit des sociétés

MOTION
DATE: 10.09.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences néfastes des faillites en chaîne sur l'économie, la concurrence, les fournisseurs et les employé.e.s, Olivier Feller (plr, VD) souhaite modifier l'art.754 du Code des obligations (CO) afin de **permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile** contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage. Une telle modification améliorerait notamment la protection des travailleurs et travailleuses, des bailleurs, des sous-traitants et des caisses de pension.

Le Conseil fédéral a indiqué qu'une proposition visant à modifier l'art.754 du Code des obligations avait été analysée dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet et le rapport explicatif, établis à la suite de l'adoption de la motion 11.3925. Ainsi, une adoption de la motion serait inadéquate alors qu'un message est en cours d'élaboration.

Au final, le **Conseil national a adopté la motion** par 119 voix contre 67 et 5 abstentions. Malgré les réticences de son propre parti (9 voix pour et 20 voix contre au sein du PLR), la motion Feller a convaincu 51 parlementaires UDC (12 contre), 41 parlementaires socialistes, 6 parlementaires PBD (1 contre) et 12 parlementaires Verts. En parallèle, la motion 17.3758, également sur les faillites en chaîne, a aussi été adoptée par la chambre du peuple.¹

MOTION
DATE: 31.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** du député libéral-radical Olivier Feller (plr, VD) **a été rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. L'objectif était de permettre aux créanciers ordinaires d'intenter une action directe en responsabilité civile afin de lutter contre l'usage abusif de la faillite. La discussion en chambre portait également sur les motions 17.3758, 17.3759 et 16.4017. Ces motions ont été rejetées car le Conseil fédéral a déposé un message afin de lutter contre les faillites en chaîne (19.043).²

1) BO CN, 2019, p.1431

2) BO CE, 2021, p.362; Communiqué de presses CAJ-CE du 13.04.2021